

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE
LUNDI 24 FÉVRIER à 20H30
Salle culturelle l'Etoile – Sartilly

N°	Objet	Décision
<u>2025-02-01</u>	Avenants au marché de travaux de réaménagement et extension de la Mairie	Unanimité
<u>2025-02-02</u>	Avenant au CCAP du marché de travaux de réaménagement et extension de la Mairie	Unanimité
<u>2025-02-03</u>	Création de postes	Unanimité
<u>2025-02-04</u>	Convention SMPGA / STGS – entretien et contrôle des Points d'Eau Incendie	Unanimité

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	17	21

Vote
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
Mme HULIN
Date de convocation : 18 février 2025
Date d'affichage : 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, Mme LEROY Nathalie, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne.

Pouvoirs : M. FAUVEL Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER, Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme REBELLE, M. CAHU Abel a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal, Mme DELAUNAY Christèle a donné pouvoir à M. LASIS Claude

Absents excusés : Mme LOUPY Véronique, M. MIGNOT Loïc, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, Mme LEPELLETIER Cheyenne, Mme LEMOUSSU Danièle.

2025-02-01 – PRÉSENTATION DE 7 AVENANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE CENTRE À SARTILLY

Vu le marché relatif au réaménagement et à l'extension de la Mairie centre de Sartilly,

Il est présenté les 7 avenants suivants :

LOTS	ENTREPRISE	Ordre de Service		TOTAL HT par entreprise	TOTAL TTC par entreprise
		n°	Montant HT		
1 Démolition, maçonnerie, gros-œuvre Pourcentage Avenant Bouchement Baie en pignon Déplacement Bungalox + Tranchée Regard sous-sol	LR GUITON 1,3%	1	239 093,90 €	239 093,90 € 3 143,33 €	290 684,68 €
		n° Avenants			
		1	1 029,33 €		
		2	1 250,02 €		
2 Charpente Pourcentage Avenant Modification auvent + charpente édicule Modification Prestations suivant devis N°20242327	RESBEUT -1,7%	1	63 346,20 €	63 346,20 € -1 098,89 €	74 696,77 €
		n° Avenants			
		1	374,53 €		
		2	-1 473,42 €		
3 Couverture Pourcentage Avenant Remplacement Gouttière, couverture édicule, modification auvent Renforcement Charpente Révision Provisoire	MARIE -0,6%	1	124 646,46 €	124 646,46 € 3 433,71 €	153 696,20 €
		n° Avenants			
		1	-3 908,88 €		
		2	3 198,80 €		
5 Menuiseries Intérieure Pourcentage Avenant Modifications prestations suivant devis N°20242329	RESBEUT 0,2%	1	178 450,34 €	178 450,34 € 415,73 €	214 639,28 €
		n° Avenants			
		1	415,73 €		
8 Plomberie - Sanitaires - Chauffage Pourcentage Avenant Révision Provisoire Révision Définitive Pompe sous-sol suivant devis 00014808	DOUBLET 0,6%	1	142 010,00 €	142 010,00 € 2 699,67 €	173 651,60 €
		n° Avenants			
		2	918,55 €		
10 Mobilier Pourcentage Avenant Modification Prestations	VASSARD 10,5%	1	20 475,02 €	20 475,02 € 2 141,41 €	27 139,72 €
		n° Avenants			
		1	2 141,41 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider les avenants tels qu'ils ont été présentés ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à les signer.

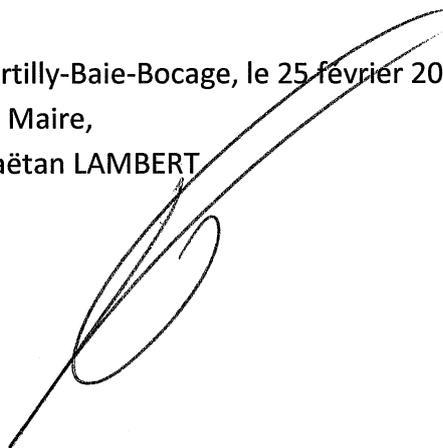
Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20250224-2025-02-01-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 25 février 2025

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, followed by a large, loopy flourish below it.

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	17	21

Vote
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
Mme HULIN
Date de convocation : 18 février 2025
Date d'affichage : 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, Mme LEROY Nathalie, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne.

Pouvoirs : M. FAUVEL Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER, Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme REBELLE, M. CAHU Abel a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal, Mme DELAUNAY Christèle a donné pouvoir à M. LASIS Claude

Absents excusés : Mme LOUPY Véronique, M. MIGNOT Loïc, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, Mme LEPELLETIER Chyenenne, Mme LEMOUSSU Danièle.

2025-02-02 – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE CENTRE DE SARTILLY RELATIF À UNE MISE A JOUR DE L'ARTICLE 4.1.3 DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Vu le marché relatif au réaménagement et à l'extension de la Mairie centre de Sartilly,

Considérant que l'indice BT16a et BT18 du CCAP n'existent plus, il est nécessaire de procéder à une mise à jour de ces deux indices de révision, mentionnés à l'article 4.1.3 du CCAP, comme suit :

BT 16 a - Charpente bois en résineux (Lot 2) : est remplacé par le **BT 16 b**

BT 18 – Menuiserie bois et quincaillerie intérieure : est remplacé par le **BT 18 a**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier l'article 4.1.3 du CCAP comme mentionné ci-dessus.

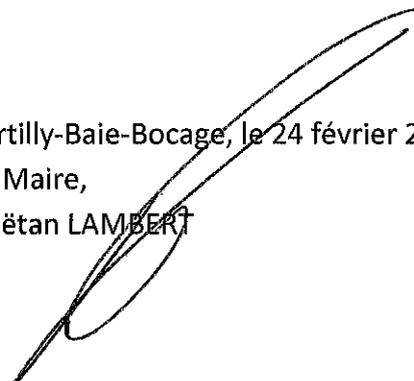
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 24 février 2025

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	17	21

Vote
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
Mme HULIN
Date de convocation : 18 février 2025
Date d'affichage : 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, Mme LEROY Nathalie, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne.

Pouvoirs : M. FAUVEL Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER, Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme REBELLE, M. CAHU Abel a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal, Mme DELAUNAY Christèle a donné pouvoir à M. LASIS Claude

Absents excusés : Mme LOUPY Véronique, M. MIGNOT Loïc, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, Mme LEPELLETIER Cheyenne, Mme LEMOUSSU Danièle.

2025-02-03 – CRÉATION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

La 1^{ère} Adjointe rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de trois agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

La 1^{ère} Adjointe propose à l'assemblée :

A compter du 1^{er} mars 2025 :

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet.
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet.

A compter du 1^{er} mai 2025

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet.
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet.

A compter du 1^{er} mars 2025

- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps complet.
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

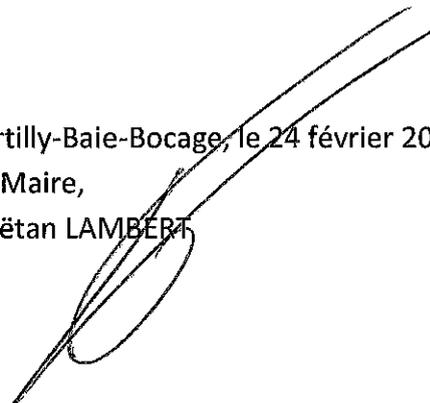
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 24 février 2025

Le Maire,

Gaëtan LAMBERT



SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	17	21

Vote
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
Mme HULIN
Date de convocation : 18 février 2025
Date d'affichage : 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaients présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, Mme LEROY Nathalie, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme GEHAN Laëtitia, M. CHAUMONT Pascal, M. LEGOUPIL Etienne.

Pouvoirs : M. FAUVEL Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER, Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme REBELLE, M. CAHU Abel a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal, Mme DELAUNAY Christèle a donné pouvoir à M. LASIS Claude

Absents excusés : Mme LOUPY Véronique, M. MIGNOT Loïc, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, Mme LEPELLETIER Cheyenne, Mme LEMOUSSU Danièle.

2025-02-04 – CONVENTION RELATIVE À DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR RÉPONDRE AU BESOIN – SMPGA/STGS

Vu les articles L2225-3 et R2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des Points d'Eau Incendie (PEI) font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable.

Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Considérant la possibilité pour le service public de l'eau potable d'effectuer auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire ;

Considérant que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable ;

Considérant également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable ;

Considérant le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Sollicite le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie sur les communes déléguées de Angey, Champcey, Montviron et Sartilly.

Article 2 :

Autorise l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations.

Article 3 :

Approuve le modèle de convention annexé à la présente délibération, déterminant notamment la rémunération des prestations obligatoires comme suit :

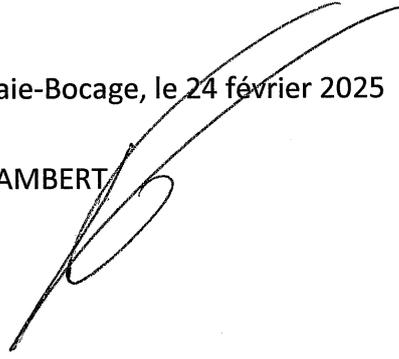
Type de prestation	Coût par visite (€ /HT) : Po
Contrôle périodique des hydrants : (OBLIGATOIRE)	65 €/ appareil

Article 4 :

Autorise le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Sartilly-Baie-Bocage, le 24 février 2025
Le Maire,
Gaëtan LAMBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name Gaëtan Lambert.